

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2009

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2008-33 – Convention d'animation culturelle Médiathèque Départementale
- Décision n° 2008-34 – Contrat de location d'une exposition Association UNMINATE
- Décision n°2009-02 – Virement de crédits – M 14

DELIBERATIONS

- 1 - Approbation du règlement du cimetière
- 2 - Assainissement autonome : reversement de l'aide financière
- 3 - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 4 - Implantation de dispositifs de vidéo-surveillance : demande de subvention au titre de la DGE – Programme 2009
- 5 - Travaux complémentaires de réfection de l'étanchéité de la toiture du groupe scolaire – Demande de subvention
- 6 - Pass foncier : versement de subventions
- 7 - Création de postes

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N°2008-33

CONVENTION D'ANIMATION CULTURELLE MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention d'animation culturelle faite par la Médiathèque départementale,

Article 1 : Il sera souscrit une convention de partenariat pour une animation culturelle avec la Médiathèque départementale ayant son siège 1, Allée Antonio Machado, BP 33573, 31 035 TOULOUSE Cedex 1.

Article 2 : La présente décision concerne la mise en place d'une animation culturelle intitulée « Contes bilingues français/occitan » au sein de la médiathèque municipale le 17 décembre 2008.

Article 3 : Cette animation est proposée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2008-34

CONTRAT DE LOCATION D'UNE EXPOSITION ASSOCIATION UMINATE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de location d'une exposition faite par l'Association UMINATE,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat pour la location d'un exposition sur l'agriculture avec l'Association UMINATE ayant son siège 14, Rue de Tivoli, 31068 TOULOUSE Cedex pour un montant de 200,00 €TTC.

Article 2 : La présente décision concerne l'exposition « Agriculture » faite par l'Association UMINATE au sein de la médiathèque municipale du 22 janvier 2009 au 19 février 2009.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au BP 2009, article 6238.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2009-01

VIREMENT DE CREDITS – M14

(Annulée et remplacée par la Décision 2009-02)

DECISION N°2009-02
VIREMENT DE CREDITS – M14

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2322-1 et L.2322-2,

Article 1 : Il sera procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022-01 Dépenses imprévues fonctionnement	9 956.01 €			
TOTAL D 022 DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	9 956.01€			
D 6554-822 Contribution organisme de regroupement		9 956.01 €		
TOTAL D 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		9 956.01 €		
TOTAL	9 956.01 €	9 956.01 €		

TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2009-01 relative au même objet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

N°2009-1-1

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait lecture devant l'Assemblée du règlement intérieur du cimetière municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Ø **Approuve** le règlement du cimetière municipal tel que joint en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

N°2009-2-2

ASSAINISSEMENT AUTONOME : REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués durant l'année 2007, la commune a sollicité une aide financière sous forme de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Il expose qu'après instruction de cette demande l'Agence de l'eau Adour-Garonne a accordé une aide financière de 23 € pour les diagnostics réalisés au titre des contrôles périodiques et 155 € au titre des contrôles de conception, d'implantation et de réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser cette somme à tout administré ayant fait contrôler son installation d'assainissement autonome en 2007 pour autant que ce dernier se soit au préalable acquitté du paiement afférent à ce contrôle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au reversement :

- de la somme de 23€ par installation contrôlée au titre du contrôle périodique (installation existante)
- de la somme de 155 € au titre du contrôle de conception, d'implantation et de réalisation (installation neuve ou réhabilitée)

pour autant que les frais liés au contrôle aient été préalablement acquittés.

A l'unanimité des membres présents.

N°2009-3-3

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé par délibération du 5 février 2009 de créer au plus tôt sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, afin de pouvoir proposer un rapport définitif d'évaluation qui sera soumis, pour approbation, aux quatorze Conseils Municipaux des communes membres avant la fin de l'année 2009.

Aussi pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres titulaires et suppléants chargés de représenter la commune dans cette Commission.

Vu les articles 5211-5 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies-C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2003 portant extension, transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à Taxe Professionnelle Unique.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Les candidatures suivantes sont présentées

- **Monsieur Jean-François PROUDHOM**
- **Monsieur Pierre ALVAREZ**

Il invite le Conseil Municipal à élire **un délégué titulaire** et **un suppléant** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Election du délégué titulaire :

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne----- **24**

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- **00**

L 65 et L 66 du Code électoral

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés----- **24**

- Majorité absolue ----- **13**

Ont obtenu :

w 24 voix

Monsieur Jean-François PROUDHOM-ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire; il a déclaré accepter son mandat.

Election du délégué suppléant :

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne----- **24**

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles----- **00**

L 65 et L 66 du Code électoral

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés----- **24**

- Majorité absolue ----- **13**

Ont obtenu :

w 24 voix

Monsieur Pierre ALVAREZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant, il a déclaré accepter son mandat.

A l'unanimité des membres présents.

N°2009-4-4

IMPLANTATION DE DISPOSITIFS DE VIDEO SURVEILLANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE – PROGRAMME 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait qu'il conviendrait d'implanter des dispositifs de vidéo surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de la médiathèque « Marie de France » ainsi qu'à l'extérieur de la mairie. La mise en place de ces dispositifs est rendue nécessaire pour des questions de sécurité et de surveillance de lieux où s'exercent des actes de vandalisme répétés.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la consultation qui a été menée sur le sujet et dépose sur la table l'offre faite par la société CDTM A.T.T.I pour un montant de 14 545.75 €TTC.

Il expose que ces travaux dont l'estimation s'élève à 14 545.75 €TTC sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans le cadre de la programmation 2009.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** le dossier d'avant-projet relatif aux travaux d'implantation de dispositifs de vidéo surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de la médiathèque « Marie de France » et à l'extérieur de la mairie.

Ø **Prévoit** le plan de financement de ces travaux comme suit :

- subvention au titre de la DGE – Programme 2009	7 272.87 €
- fonds propres	7 272.88 €

Ø **Inscrit** la dépense au Budget Primitif 2009,

Ø **Donne mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

N°2009-5-5

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance en date du 15/09/2008, ont été approuvés des travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture du Groupe scolaire Jean Dargassies en raison de son état de détérioration et des nombreux problèmes d'infiltration des eaux de pluie.

Or, il s'avère, que ce problème d'étanchéité s'est révélé plus grave et étendu au point qu'il convient maintenant de procéder à des travaux de réfection complémentaires sur l'ensemble de la toiture.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société TSH concernant la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel de 16 236.50 €HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** les travaux sus-indiqués,

Ø **D'approuver** le devis concernant ces travaux d'un montant total de 16 236.50 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2009, compte 2313, opération 60.

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

N°2009-6-6

PASS-FONCIER – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/09/2008, la commune d'Eaunes a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'UESL pour la mise en œuvre du Pass-Foncier. Ce partenariat implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant.

Il rappelle que le montant de l'aide financière s'évalue au regard de la composition du ménage comme suit :

Montant par logement	ZONE B et C
3 personnes ou moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Monsieur le Maire rappelle également que ce dispositif s'applique à l'opération immobilière menée par Pierre Passion « SCI Les Tournesols » au lieu dit Les Champs de Vignes, opération du Parc Floral, portant sur 20 maisons individuelles.

En conséquence de quoi, il rappelle que l'enveloppe budgétaire 2009 que la collectivité a envisagé de consacrer à ce dispositif s'élèverait donc au plus à 80 000 € soit 20 ménages accédants aidés

Monsieur le Maire informe que conformément aux termes de la convention de partenariat signée le 25/09/2008, le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL Interlogement) vient de transmettre à la commune d'Eaunes, 5 dossiers d'accession à la propriété relatifs à des ménages remplissant les conditions d'éligibilité au Pass Foncier.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers suivants :

- Mr et Mme GILOT Joachim et Myriam, 2 enfants, ménage de 4 personnes soit une subvention de **4 000 €**,
- Mr BARTHELEMY Roland et Mme TSCHANN Nathalie, 1 enfant, ménage de 3 personnes soit une subvention de **3 000 €**,
- Mr VERGER Marc et Mme SAYASITH Cécile, sans enfant, ménage de 2 personnes, soit une subvention de **3 000 €**,
- Mr CABBILLAU Ludovic et Mlle AUZER Magalie, sans enfant, ménage de 2 personnes, soit une subvention de **3 000 €**,
- Mr et Mme RAKOTOARIDINA Faly et Emma, 3 enfants, ménage composé de 5 personnes soit une subvention de **4 000 €**,

Il précise qu'en vertu de l'article 9 de la convention de partenariat conclue pour la mise en œuvre du Pass Foncier, la commune d'Eaunes s'est engagée à verser sa contribution financière au profit de chaque accédant, en une seule fois, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il demande donc à l'Assemblée, après examen des dossiers susmentionnés, de l'autoriser à procéder au versement de la subvention correspondante à chaque cas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Ø **Donne son accord** au versement de la subvention au profit de chaque accédant suivant, entre les mains du notaire :

<u>Identité de l'accédant</u>	Composition du ménage	Montant de la subvention	Notaire assurant la conclusion de l'acte
M.Mme GILOT Joachim	4 personnes	4 000 €	SCP RIVIERE / AMOUROUX
M. BARTHELEMY Roland / Mlle TSCHANN Nathalie	3 personnes	3 000 €	SCP RIVIERE / AMOUROUX
M. VERGER Marc / Mlle SAYASITH Cécile	2 personnes	3 000 €	SCP RIVIERE / AMOUROUX
M. CABBILLAU Ludovic / Mlle AUZER Magalie	2 personnes	3 000 €	SCP RIVIERE / AMOUROUX
M. Mme RAKOTOARIDINA Faly	5 personnes	4 000 €	SCP RIVIERE / AMOUROUX

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

N°2009-7-7

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création des postes suivants à temps complet :

- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe,
- Un poste de contrôleur principal de travaux territorial
- Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps complet,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la création :

- de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- d'un poste de Contrôleur principal de travaux à temps complet,
- d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps complet,

Ø **Précise** que les sommes nécessaires au paiement de ces agents seront inscrites au BP 2009,

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25